



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, A. TOURET, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, A. BUNOUT, F. HATIK, D. SAUTOT, S. MAGNOUX, R. CAREL, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, D. GUERCHE, K. GAUDIN.

Absents représentés par un pouvoir : F. RUOTTE à J. SIMON, B. LAKEHAL à J. MICHALON, É. DAMIENS à M. BOUTARIC, J-J HUSSON à P. PAPINET, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à J. DEVOS, B. LECLERCQ à J-M. CECCONI, R. TELL à M-C. REBREYEND, X. BRASSART à A. TOURET, J. LEMAIRE-VINOUBE à A. BUNOUT, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE.

Le Conseil municipal désigne Marie-Claude REBREYEND comme secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE SUR LA G ESTION DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.**
2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, ONZE VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
3. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TRENTE-SEPT VOIX POUR.**
4. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TRENTE-SEPT VOIX POUR.**
5. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DE LA SA HLM DOMAXIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 34/36 RUE PIERRE LE GUEN. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TRENTE-SEPT VOIX POUR.**

6. CONVENTION CADRE POUR LE RELOGEMENT DES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE DES COTEAUX DE SEINE PATRIMOINE DE LA SA HLM DOMAXIS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
7. ACQUISITION FONCIÈRE À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN SIS 1 RUE DENIS PAPIN. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
8. CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) RÉSEAUX PORTANT SUR LE DÉPLACEMENT D'UNE CLÔTURE EN BORDURE DE VOIE FERRÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
9. CONVENTION D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET ENGIE (GDF SUEZ) –AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE L'ASSOCIATION « BLUES SUR SEINE » ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
11. CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ILE DE FRANCE RELATIVE À LA SUBVENTION DES PERMANENCES DE L'ESPACE ÉCOUTE JEUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) POUR LA PRÉSERVATION DE LA TOUR MONTJOIE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) POUR L'ÉGLISE SAINT-MACLOU. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
14. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA NOMADE DE VIDÉOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, HUIT ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
15. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION ET DE L'ANNEXE FINANCIÈRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, TRENTE-QUATRE VOIX POUR.**
16. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- DM2016085** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du microsite Léonard LAROCHE avec l'école élémentaire Paul BERT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016095** Signature d'un marché pour les travaux de gestion du patrimoine électrique communal avec le groupement RAOUL TAQUET & COMPAGNIE / EIFFAGE ENERGIE IDF d'un montant maximum annuel de 900 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
- DM2016096** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES NUITS BARBARES OU LES PREMIERS MATINS DU MONDE » de la compagnie Hervé KOUBI, association loi 1901 CENTRE CHORÉGRAPHIQUE D'ÉCHANGE ARTISTIQUE pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016097** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DES SOURIS ET DES HOMMES » avec l'association loi 1901 EN TOUTES CIRCONSTANCES pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016102** Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à l'achat de matériel de plomberie et de chauffage, lot n°1 : matériel de plomberie et de chauffage général conclu avec la société LE HOLLOCO. Cet avenant porte le montant initial du marché de 58 000 € HT à 93 000 € HT (83 000 € HT pour la Ville et 10 000 € HT pour le CCAS) sur une période d'un an reconductible une fois.
- DM2016105** Signature d'une convention de partenariat artistique avec la compagnie PIPA SOL pour des interventions au Parc du Prieuré les samedis 16 et 23 juillet, le dimanche 24 juillet dans le cadre des Scènes d'été.
- DM2016106** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ALEX LUTZ » avec la SARL JMD PRODUCTION pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016107** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FAADA FREDDY » avec la société CARAMBA SPECTACLES pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016108** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation « TSIGANE TANGO » avec la SARL MARILU PRODUCTION pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016109** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MADAME BOVARY » avec la SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016110** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'OR » avec SEA ART pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016111** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FRANÇOIS-XAVIER DEMAISON » avec la SARL JMD PRODUCTION pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016112** Signature d'un marché passé en appel d'offres ouvert pour le nettoyage des espaces publics et des cours d'écoles avec :

- la SEPUR pour le lot n°1 « nettoyage des voiries et trottoirs » pour un montant forfaitaire annuel de 745 434 € H,
- la SEPUR pour le lot n°2 « nettoyage des cours d'écoles » pour un montant forfaitaire annuel de 105 740 € HT.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une période d'un an, reconductible trois fois.

- DM2016113** Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'achat de peinture et de revêtements de sol avec la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION d'un montant estimatif annuel de 57 000 € HT (Ville : 47 000 € HT, CCAS : 10 000 € HT) et d'un montant maximum annuel de 103 000 € (Ville : 85 000 €, CCAS : 18 000 €).
Marché conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
- DM2016114** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement du bateau «NIALA».
- DM2016115** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement du bateau «THE GUY ».
- DM2016116** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ANIMAL » avec l'association loi 1901 FLASH, LA FABRIQUE DE THÉÂTRE pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016119** Signature d'une convention avec l'association L'ATELIER D'ÈVE pour la mise à disposition d'un local collectif résidentiel situé au 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi pour la réalisation d'ateliers de couture. Mise à disposition consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016.
- DM2016120** Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de désinsectisation, dératisation des bâtiments communaux, conclu avec la société PROCIR afin de tenir compte de l'absorption de cette société par la société CHRISTAL. Avenant sans incidence financière.
- DM2016121** Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle musical le 18 juin 2016 conclu avec l'association TRILLES ET GODILLOTS dans le cadre du 57^{ème} Pardon National de la Batellerie.
- DM2010122** Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de mener la passation et l'exécution du marché d'achats d'appareils électroménagers passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande avec trois lots :
- lot n°1 : équipements de type domestique : montant maximum annuel de 25 000 € HT pour la Ville et de 5 500 € HT pour le CCAS,
 - lot n°2 : équipements de type professionnel et semi professionnel : montant maximum annuel de 45 000 € HT pour la Ville et de 8 000 € HT pour le CCAS,
 - lot n°3 : équipements de nettoyage Nilfisk : montant maximum annuel de 45 000 € HT pour la Ville et de 5 500 € HT pour le CCAS.
- Marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
- DM2016123** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES CHATOUILLES OU LA DANSE DE LA COLÈRE » avec la SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016124** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « VIOLON VIRTUOSE-ORCHESTRE DE CHAMBRE NOUVELLE EUROPE » avec

l'association OPUS 5, maison des associations pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret

- DM2016125** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LA PETITE CASSEROLE D'ANATOLE » avec la compagnie MARIZIBILL pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016127** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux situés au 72 rue Désiré Clément à l'association ACR, d'une superficie totale de 325m². Mise à disposition consentie à titre gratuit pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016, renouvelable cinq fois.
- DM2016128** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs au complexe Claude FICHOT et au complexe Léon BIANCOTTO avec le PLMC ATHLÉTISME pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016129** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Claude FICHOT avec le PLMC BADMINTON pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016130** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'armes du gymnase JOFFRE avec le PLMC ESCRIME pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016131** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football Pierre RUQUET avec le PLMC FOOTBALL pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016132** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre RUQUET avec le PLMC GYMNASTIQUE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016133** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre RUQUET avec le PLMC MULTISPORTS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016134** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre RUQUET avec le PLMC NIHON TAI JITSU pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016135** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase JOFFRE avec l'USC BASKET-BALL pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016136** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal situé rue Charles Bourseul avec l'USC BILLARD pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016137** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de boxe Claude FICHOT avec l'USC BOXE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016138** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre BÉRÉGOVOY avec l'USC CAJVB (volley) pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

- DM2016139** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalent de tennis de table JOFFRE avec l'association USC TENNIS DE TABLE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016140** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse Claude FICHOT avec l'association USC DANSES SPORTIVES pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016141** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse Claude FICHOT avec l'USC MODERN'JAZZ pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016142** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase et du pas de tir du complexe Claude FICHOT avec l'USC TIR À L'ARC pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016143** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches avec l'USC JUDO SHIN pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016144** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches avec l'USC MIL'PAT ROLLER pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016145** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local du gymnase Pierre RUQUET avec l'USC CYCLOTOURISME pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016146** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de pétanque de la plaine de jeux Léonard LAROCHE avec l'USC PÉTANQUE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016147** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local du gymnase Pierre RUQUET avec l'USC LA ROUE D'OR pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016148** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains de football Léon BIANCOTTO et Pierre RUQUET avec l'AMICALE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE CONFLANS.
- DM2016149** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de football au stade Léon BIANCOTTO avec l'association AMICALE SPORTIVE DES POLICIERS DE CONFLANS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016150** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football Pierre RUQUET avec l'association PAOTRED AN ARVOR pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016151** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football Claude FICHOT avec l'association CLUB DES PORTUGAIS DE CONFLANS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

- DM2016152** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains de tennis Claude FICHOT avec l'association TENNIS CLUB DE CONFLANS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016153** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches et de la salle de danse et de boxe Claude FICHOT avec le CACSH AÉROBIC pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016154** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse Claude FICHOT avec l'association LES NÉBULEUSES pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016155** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion Pierre RUQUET et de la salle de boxe Claude FICHOT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016156** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de pétanque rue de la Justice et de la salle de tennis de table JOFFRE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016157** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches et de la salle de boxe Claude FICHOT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016158** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre RUQUET et du gymnase FOCH avec l'association HANDBALL CLUB DE CONFLANS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016159** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains de football Léon BIANCOTTO et Claude FICHOT avec l'association CONFLANS FOOTBALL CLUB pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016160** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches avec l'association CKF 78 pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016161** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches avec l'école élémentaire des Basses Roches pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016162** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Claude FICHOT avec le Collège du Bois d'Aulne pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016163** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre BÉRÉGOVOY avec le Collège des Hautes Rayes pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016164** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif JOFFRE avec le Collège MONTAIGNE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016165** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase FOCH et du stade Léon BIANCOTTO avec le Lycée Jules FERRY pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

- DM2016166** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Pierre RUQUET avec le Lycée Simone WEIL pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016167** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Claude FICHOT avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DU BOIS D'AULNE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016168** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre BÉRÉGOVOY avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DES HAUTES RAYES pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM20016169** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif JOFFRE avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MONTAIGNE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016170** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Pierre RUQUET avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE SIMONE WEIL pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016171** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « LE MALADE IMAGINAIRE » avec l'association loi 1901 LE GRENIER DE BABOUSHKA pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016172** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « CYRANO DE BERGERC » avec l'association loi 1901 LE GRENIER DE BABOUSHKA pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016173** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Foch avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JULES FERRY pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016174** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement du bateau «ELITE ».
- DM2016175** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement du bateau «SAINTE THERITA ».
- DM2016177** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Claude FICHOT avec l'association RCH VAL DE SEINE (Club de rugby) pour l'organisation du 10^{ème} tournoi Gilles Bontemps le 20 mai 2017.
- DM2016178** Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de mobilier scolaire avec la société DPC. Marché d'un montant maximum annuel de 69 000 € HT conclu pour une période d'un an, reconductible deux fois.
- DM2016179** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au 7 et 24 rue du Renouveau avec l'association HOMMES GRENOUILLES DE CONFLANS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016780** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Claude FICHOT et du terrain de football Léon BIANCOTTO avec l'association SYBARITE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

- DM2016181** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Claude FICHOT avec l'association RCH-RUGBY VAL DE SEINE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016782** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de boxe Claude FICHOT avec l'association L'HÔPITAL DE JOUR pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016183** Vente d'un microtracteur de type KUBOTA B2150HD via la plateforme Agora Store pour un montant de 2 759 €.
- DM2016185** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piste de boules Léon BIANCOTTO avec le CLUB BOULISTE DE CONFLANS pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- DM2016186** Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée d'impression de flyers, dépliants et autres (lot n°1) conclu avec la société LE RÉVEIL DE LA MARNE. Cet avenant porte le montant maximum initial du marché de 28 000 € HT à 29 440 € HT, dégageant une plus-value de 1 440 € (+ 5,14 %). Décision rapportant la DM2016093 du 6 juin 2016.
- DM2016187** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec l'association LA FERME ROZ pour l'organisation d'une animation de mini ferme pédagogique dans le Parc du Prieuré le 23 juillet 2016.
- DM2016188** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec l'association PLEIN AIR ET AVENTURE pour l'organisation d'une animation sur les gestions de premiers secours dans le Parc du Prieuré
- DM2016189** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec l'association HARAS DE LA CHAPELLE pour l'organisation d'une animation poneys dans le Parc du Prieuré le 9 juillet 2016.
- DM2016190** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec l'association LE TEMPS DU LUDE pour l'organisation de jeux en bois dans le Parc du Prieuré les 9,14,16 et 23 juillet 2016.
- DM2016191** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec l'association CLUB GATEBALL ADAMOIS pour l'organisation d'une activité « gateball » les 9,16 et 23 juillet 2016.
- DM2016192** Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre des Scènes d'été avec l'association THÉÂTRE EN STOCK pour la représentation du 10 juillet 2016 du spectacle pour enfants « LA TÊTE À TOTO ».
- DM2016193** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec l'auto-entrepreneuse Valérie THIEBAUX pour l'animation d'un atelier bijoux le 14 juillet 2016.
- DM2016194** Signature d'une convention d'animation dans le cadre des Scènes d'été avec la SARL VP ORGANISATION pour l'animation d'une activité VTT le 9 juillet 2016 au Parc du Prieuré.
- DM2016195** Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de matériel éducatif et de jeux pédagogiques avec la société CIPA. Marché conclu via un groupement de commandes

entre la Ville et la Caisse des écoles d'un montant maximum annuel de 77 000 € HT pour la Ville et de 27 000 € HT pour la Caisse des écoles.
Marché conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

- DM2016196** Signature d'un marché à procédure adaptée pour les prestations de désinsectisation et de dératisation dans les bâtiments communaux avec la société **CHRISTAL**. Marché conclu via un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la Ville et de 10 000 € HT pour le CCAS. Marché conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.
- DM2016197** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – LES TERRASSES** pour une période allant du 7 septembre 2016 au 8 juillet 2017 (animation et aide au montage de projets à destination des jeunes du quartier).
- DM2016198** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **OUEST'N BOOTS DANCERS** (cours de danse country) pour une période allant du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017.
- DM2016199** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'**ASSOCIATION DU BIEN-ÊTRE ET LOISIRS** (cours de danse / fitness) pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 6 juillet 2017.
- DM2016200** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **DESTINATION DEMAIN** (activité de dictée à destination des adultes) pour une période allant du 7 septembre 2016 au 5 juillet 2017.
- DM2016201** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **SECOURS CATHOLIQUE** (accompagnement à la scolarité) pour une période allant du 5 septembre 2016 au 7 juillet 2017.
- DM2016202** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **RETOUR À SOI** (activité de yoga) pour une période allant du 6 septembre 2016 au 7 juillet 2017.
- DM2016203** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **CLUB INTER LOISIRS** (activité de gymnastique) pour une période allant du 5 septembre 2016 au 5 juillet 2017.
- DM2016204** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association **THÉÂTRE UVOL** (cours de théâtre à destination des enfants) pour une période allant du 21 septembre 2016 au 28 juin 2017.
- DM2016205** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'**ASSOCIATION DU PARTAGE** (ateliers en direction des familles du quartier) pour une période allant du 2 septembre 2016 au 7 juillet 2017.
- DM2016206** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement du bateau « JOL ».
- DM2016207** Modification de la régie de recettes facturation multi-activités mensuelle (garderies, études, centres de loisirs, centre de vacances, repas projet accueil individualisé) pour modification de la nature des recettes encaissées.

- DM2016208** Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le stationnement du bateau « PÉNÉLOPE ».
- DM2016209** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit la piste d'athlétisme Claude FICHOT et la piste d'athlétisme Léon BIANCOTTO à l'association LES AMIS DES BERGES du vendredi 2 décembre 2016 à partir de 16h00 au samedi 3 décembre 2016 à 21h00 pour l'organisation de la 24^{ème} édition de la Course des Berges.
- DM2016210** Désignation et mandatement du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de l'action juridique engagée par le collectif d'élus contre le projet SNCF RÉSEAU Serqueux-Gisors pour un montant compris entre 1 000 € et 2 000 €.
- DM2016211** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Espace Nelson Mandela avec l'association ZDANCE (activités de zumba/fitness) pour une période allant du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
- DM2016212** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « LE POISSON BELGE » avec la SARL LES TOURNÉES DE LA PÉPINIÈRE pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016213** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « ALADIN » avec la SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016214** Vente d'une herse de marque YVMO modèle NTS 140 à la société SAS SOTREN via la plateforme Agora pour un montant de 3 150 €.
- DM2016215** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « UNE CHENILLE DANS LE COEUR » avec la compagnie TROUPUSCULE Théâtre pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016216** Signature d'une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la SOCIÉTÉ DE PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE pour l'évènement « ciné plein air » du samedi 27 août 2016 au Parc du Prieuré.
- DM2016217** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « GEORGIO » avec la SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2016218** Signature d'un bail dérogatoire avec la Société AL TRANSPORTS pour l'atelier C2 au rez-de-chaussée du bâtiment B de la Pépinière d'entreprises d'une superficie de 13,36m². Bail consenti à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée maximum de 3 ans et moyennant un loyer annuel de 2 001,78 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

1. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, L.243-7-1 et R.241-23,

Vu le rapport d'observations définitives arrêté le 8 avril 2016 par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France, notifié à la Ville de Conflans-Sainte-Honorine le 26 mai 2016,

Considérant que le rapport d'observations définitives reste confidentiel jusqu'à sa présentation en séance du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire présentera au Conseil municipal dans un délai d'un an à compter de la présentation du présent rapport, les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives délibérées le 8 avril 2016 par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France portant sur la gestion de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine pour les exercices 2008 et suivants.

2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2016.

Cette décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2016 afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Cette décision modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement :	+ 102 430,00 €
en section de fonctionnement :	- 1 349 364,49 €
Soit un total de :	- 1 246 934,49 €

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget principal, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, onze voix contre, vingt-huit voix pour,**

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal.

3. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité (décès, absence d'héritier,...) ou parce que les sommes minimales à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette, que leurs admissions en non-valeur sont proposées.

Les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de la présente délibération représentent une somme totale de 1 592,70 €, et concernent des titres de recettes émis entre 2011 et 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trente-sept voix pour,**

DÉCIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de:

- 1 592,70 € à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur », code fonctionnel 020, du budget principal.

4. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE BIC

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états de titres irrécouvrables concernant le budget annexe BIC pour demander leur admission en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité (décès, absence d'héritier,...) ou parce que les sommes minimales à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette, que leurs admissions en non-valeur sont proposées.

Les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de la présente délibération représentent une somme totale de 1 112,00 €, et concernent des titres de recettes émis entre 2011 et 2013 (redevances d'occupation / bateau logement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trente-sept voix pour,**

DÉCIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de 1 112,00 € à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur », du budget annexe BIC.

5. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DE LA SA HLM DOMAXIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 34/36 RUE PIERRE LE GUEN.

Cette opération est un projet du promoteur GREENCITY IMMOBILIER visant à construire un collectif mixte de 27 appartements, rue Pierre Le Guen. Le programme se compose d'un bâtiment sur rue (A) de hauteur R+4 avec ascenseur, et d'un bâtiment (B) en cœur d'îlot de hauteur R+2 ; avec un total de 31 places de stationnement aménagées sur 2 niveaux de sous-sols, dont 4 aux dispositions PMR et 4 autres dédiées aux véhicules électriques. Le programme immobilier de 27 logements prévoit 7 logements locatifs sociaux situés dans le bâtiment sur rue.

Le projet est composé de typologies variées avec une dominance des T2 et T3 conformément à la structuration de la demande de logement connue : 4 T1, 9 T2, 11 T3, 2 T4 et 1 T5. Outre le respect des normes énergétiques en vigueur (RT 2012, 30 % d'énergies renouvelables, certification Qualitel « Habitat et Environnement » profil A...) qui permet de limiter le montant des charges, ces logements bénéficient de surfaces types d'environ 31 m² pour un T1, 42 m² pour un T2, 60 m² pour un T3.

Dans ce contexte, la société anonyme HLM DOMAXIS, déjà présente sur le territoire communal, s'est portée acquéreur d'une tranche de l'opération, soit 7 logements locatifs sociaux pour un prix de revient prévisionnel de 1,08 M€. Elle sollicite la Commune pour un engagement sur la garantie des emprunts d'un montant total de 0,56 M€ contractés par leur société pour financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de ces 7 logements locatifs sociaux, définie par contrat de réservation signé le 19 mai 2016 avec le promoteur cité.

Elle informe des accords de principe obtenus, mais susceptibles d'évolution, de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), avec les caractéristiques de prêts PLAI, PLUS, PLS de 559 702 €, et d'Action Logement de 232 000 €, et d'une subvention de l'Etat de 37 000 €. L'évolution probable est liée au nouveau dispositif de la CDC visant à simplifier et mieux éclairer le garant des conditions financières et contractuelles définitives, avant que ce dernier ne s'engage. DOMAXIS finance une partie de cette acquisition sur fonds propres : 293 352 €.

En contrepartie de la garantie communale, le contingent municipal de logements locatifs sociaux (LLS) comprendrait 1 logement PLUS supplémentaire (1 T3 de 59,74 m² situé au 1^{er} étage n°A14). La convention définit ainsi :

- les caractéristiques des prêts garantis contractés par la SA HLM DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération,
- le numéro du logement réservé pour le contingent Ville ainsi que les modalités d'attributions dudit logement. Le droit de réservation s'exercera pendant une période de 50 ans, à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trente-sept voix pour,**

ACCORDE la garantie de la Commune à la SA HLM DOMAXIS dans les conditions définies par le projet de convention annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce afférente à sa mise en œuvre.

6. CONVENTION CADRE POUR LE RELOGEMENT DES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE DES COTEAUX DE SEINE PATRIMOINE DE LA SA HLM DOMAXIS.

La société HLM DOMAXIS mène un projet qualitatif de restructuration urbaine. Présente sur le territoire communal depuis 1987, elle possède un patrimoine constitué de deux résidences distinctes : la résidence « la Féculerie », quai de Gaillon qui est composée de 55 logements locatifs construits en 1988 et la résidence « les Coteaux de Seine », avenue de Bellevue, elle aussi composée de 55 logements locatifs.

Au sein du quartier pavillonnaire de l'avenue de Bellevue, la résidence « les Coteaux de Seine », réalisée en 1987, est composée de 2 petits collectifs de 7 logements chacun et de 41 pavillons individuels. Les collectifs regroupent 4 T2, 8 T3 et 2 T4 tandis que les pavillons sont de grande typologie, soit 14 T4, 27 T5.

Un diagnostic technique du bâti réalisé en 2015 a révélé que la pérennité des pavillons n'étaient plus assurée, les matériaux, notamment le bois, connaissant un vieillissement prématuré. Dans ce contexte, DOMAXIS a décidé d'étudier la démolition des 41 pavillons et la reconstruction de logements neufs. Le projet de restructuration urbaine a pour ambition de revaloriser le secteur et de diversifier l'offre de logements et favoriser ainsi la mixité sociale sur le quartier en introduisant des logements en accession sociale dans le projet.

Il s'inscrit en outre dans une démarche de développement durable et de participation des habitants.

La programmation prévisionnelle du projet qui est la suivante :

- la démolition des 41 pavillons bois qui sont des logements locatifs sociaux,
- la construction de 41 logements locatifs sociaux et 23 logements en accession sociale sous forme de Prêt Social Location Accession (PSLA),
- la restructuration des voiries privées,
- la réhabilitation des 14 logements collectifs qui demeurent afin de mettre ces bâtiments au niveau des constructions neuves.

Un groupe de locataires référents chargé de suivre les avancées du projet et d'en référer aux autres locataires a été constitué. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en présence des représentants des locataires et de la Commune.

Le relogement des familles qui résident dans les 41 pavillons qui doivent être démolis, est le préalable au démarrage de ce projet de reconstruction sur site. Afin de faciliter ce relogement, la société HLM DOMAXIS sollicite la ville de Conflans-Sainte-Honorine, la Préfecture des Yvelines et l'organisme collecteur du 1 %, Action Logement, pour une mise à disposition de leur contingent, dans les conditions précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six abstentions, trente-trois voix pour,**

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer la convention cadre de relogement proposée par la SA HLM DOMAXIS telle que jointe en annexe.

7. ACQUISITION FONCIÈRE À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN SIS 1 RUE DENIS PAPIN.

Au terme de l'arrêté municipal n° 8603003 délivré en date du 27 octobre 1986, la Commune a autorisé la création de trois lots à bâtir sur un terrain appartenant aux Consorts JOLIVET, situé à l'angle de rue la rue Denis Papin et l'avenue Carnot, cadastré section AH n° 492.

La réalisation de ce lotissement prévoyait la cession gratuite à la Commune d'un lot d'une superficie de 65 m² pour permettre un élargissement de voie. Cette cession n'a pas été mise en œuvre. De ce fait, Madame Sandrine JOLIVET REYNAUD et Madame Nathalie JOLIVET BOURGEOIS demeurent propriétaires d'une parcelle de terrain englobée dans le trottoir situé à l'angle de l'avenue Carnot et de la rue Denis Papin, cadastrée section AH n°722.

Pour régulariser cette situation il convient de constater le transfert de propriété à titre gracieux de cette parcelle au profit de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 et à l'alinéa 2 de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis notamment par les collectivités territoriales. Cette consultation est obligatoire dans le cadre des acquisitions à l'amiable en fonction d'un seuil fixé à hauteur de 75 000 € par un arrêté ministériel du 17 décembre 2001.

Les services de FRANCE DOMAINE n'ont donc pas été sollicités dans le cadre de cette acquisition foncière compte tenu du prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit une parcelle de terrain en nature de voirie, cadastrée section AH n°722, représentant une superficie cadastrale de 65 m², sise 1 rue Denis Papin à l'angle de l'avenue Carnot, auprès de Madame Sandrine JOLIVET REYNAUD et de Madame Nathalie JOLIVET BOURGEOIS, les frais d'acte notarié restant à la charge de la Commune,

CLASSE cette parcelle dans le domaine public routier,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition et notamment l'acte authentique de transfert de propriété qui sera passé en la forme notariée,

FINANCE cette acquisition sur le budget communal.

8. CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) RÉSEAUX PORTANT SUR LE DÉPLACEMENT D'UNE CLÔTURE EN BORDURE DE VOIE FERRÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Afin de réduire les risques de chutes d'arbres sur la voie ferrée entraînant d'importantes perturbations sur le réseau ferroviaire, la SNCF a fait procéder au cours de l'automne 2015 à la coupe des arbres situés sur les talus des voies SNCF du quartier Fin d'Oise, compromettant ainsi la bonne intégration paysagère de la voie ferrée.

Ainsi, l'impasse du Pavillon, qui était autrefois très arborée, se trouve désormais en vis-à-vis direct (vue plongeante) sur les voies.

Une clôture d'une hauteur de deux mètres a été posée par la SNCF sur sa propriété, en bordure de la voie ferrée, en début d'année 2016.

Afin de rétablir au mieux l'intégration paysagère et urbanistique de la voie ferrée et des secteurs alentours, les riverains de l'impasse du Pavillon, accompagnés par la Ville, ont demandé à la SNCF que l'emprise au sol de la clôture soit reculée, permettant ainsi aux riverains qui le souhaitent de faire des plantations et de recréer une atmosphère naturelle, proche de l'état antérieur du site.

La SNCF propose de reculer la clôture sur deux tronçons, dans les conditions suivantes :

- sur une longueur de 75 mètres linéaires, déplacement de 50 centimètres vers la voie ferrée,
- sur une longueur de 138 mètres linéaires, déplacement de 1,50 mètre vers la voie ferrée.

Les zones ainsi créées devront permettre la plantation de végétation par les riverains de l'impasse du Pavillon.

Le montant total des prestations est arrêté à 12 620 € TTC.

La SNCF s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés. Ces derniers devront être réalisés dans le courant des mois de septembre et octobre 2016. Elle s'engage par ailleurs à exécuter l'ensemble des missions lui incombant au titre de son statut de maître d'ouvrage, de la définition du projet à la réception des travaux. Enfin, la SNCF s'engage à payer le prix des prestations.

La SNCF sera tenue responsable de toute dégradation éventuelle occasionnée, du fait de la réalisation des travaux, sur le domaine public.

Les travaux susvisés étant réalisés dans l'intérêt général, afin de garantir l'intégration paysagère et urbanistique de la voie ferrée sur le territoire communal, la Ville s'engage à participer à leur financement à hauteur de 50 % du montant total TTC, soit 6 310 € TTC.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture, après réception des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six abstentions, trente-trois voix pour,**

APPROUVE le principe de l'opération de déplacement par la SNCF de la clôture sur deux tronçons afin de créer un recul nécessaire aux plantations qui seront effectuées et entretenues par les riverains de l'Impasse du Pavillon,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

DIT qu'en application de cette convention, la Ville s'engage à payer la somme totale de 6310 € TTC, correspondant à 50 % du montant total TTC de l'opération.

9. CONVENTION D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET ENGIE (GDF SUEZ) –AUTORISATION DE SIGNATURE.

La loi de programme du 13 juillet 2005 modifiée relative aux orientations de la politique énergétique a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergies dans les bâtiments neufs et existants. Cette loi contient de nombreuses mesures pratiques pour amorcer la réalisation des objectifs fixés, dont le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie convenue entre les pouvoirs publics (dont les collectivités territoriales) et les vendeurs d'énergies.

C'est dans ce cadre, et à la suite des travaux d'isolation réalisés au groupe scolaire Les Grandes Terres, que la Ville et la société ENGIE (GDF SUEZ) se sont rapprochées dans une démarche de développement durable.

Ainsi, à travers cette convention, ENGIE (GDF SUEZ) s'engage à accompagner financièrement la Ville de Conflans à la suite des travaux d'isolation thermique qu'elle a réalisés au groupe scolaire Les Grandes Terres en valorisant à hauteur de 2,50 €/MWh cumac HT dans la limite de 15 014 Mwhc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 2005 modifiée relative aux orientations de la politique énergétique,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'économie d'énergie conclue entre la Ville et ENGIE (GDF SUEZ) dans le cadre des travaux réalisés par la Ville au groupe scolaire des Grandes Terres.

10. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE L'ASSOCIATION « BLUES SUR SEINE » ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a souhaité adhérer au festival « Blues sur Seine » pour accueillir cette année un spectacle au sein du Théâtre Simone-Signoret.

« Blues sur Seine » est un festival créé en 1999, avec six communes du Mantois et qui s'est ensuite développé pour englober en 18 ans trente-trois communes allant de Mantes-la-Jolie à Conflans-Sainte-Honorine, le but et l'esprit de ce festival n'étant pas de faire que des concerts, mais d'avoir une démarche plus implicite auprès de tous les publics.

La mise en place d'actions éducatives en direction des collèges et lycées, et d'actions à caractère social pourront s'organiser pour la saison 2017 –2018 de façon à créer une synergie à travers le Blues, au cœur du projet.

Dans ce cadre, pour cette année, la Ville de Conflans va accueillir un concert tout public au Théâtre Simone-Signoret avec Gregory Porter le 9 novembre 2016.

Le coût de l'adhésion à cette association est fixé au prorata du nombre d'habitants, soit pour Conflans-Sainte-Honorine (commune de plus de 30 000 habitants), un montant total annuel de 5 000 €.

En cas de concert, le festival « Blues sur Seine » prend en charge la rémunération, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les cachets et frais de transports des artistes.

Afin de pouvoir adhérer au festival « Blues sur Seine » et préciser les engagements réciproques de « Blues sur Seine » et de la Commune, l'établissement d'une convention est nécessaire.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la municipalité souhaite concrétiser son partenariat avec « Blues sur Seine » pour l'organisation d'un concert en novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, trente voix pour**,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à l'association « Blues sur Seine » pour un montant de 5 000 €, correspondant aux frais d'adhésion fixés par les statuts de l'association et proratisés en fonction du nombre d'habitants de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération relatif au partenariat culturel conclu entre la Ville et l'association « Blues sur Seine »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la convention.

11. CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À LA SUBVENTION DES PERMANENCES DE L'ESPACE ÉCOUTE JEUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville a souhaité pour l'année 2016 de permettre aux jeunes Conflanais, âgés prioritairement de 10 à 25 ans, de continuer à bénéficier d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement psychologique, quelles que soient leurs difficultés ou leurs préoccupations (scolaire, familiale, professionnelle, affective...); mais aussi de proposer une écoute et un soutien aux parents ainsi qu'aux professionnels.

Afin de soutenir cette volonté municipale qui répond à sa politique de prévention détaillée dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France a décidé d'attribuer pour l'année 2016 à la Ville, d'un montant total de 4 300 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'ARS est susceptible d'apporter à la Ville une subvention d'un montant total de 4 300 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2016 de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France année à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) POUR LA PRÉSERVATION DE LA TOUR MONTJOIE.

Afin d'assurer la sécurité du public, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine doit procéder au traitement des arases et du sol sur le site de la Tour Montjoie dont le montant prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

	Montant (€)
Travaux	186 649,00 €
Honoraires	95 062,50 €
SPS (2 %)	3 733,00 €
Aléas (5 %)	9 333,00 €
Total HT	294 777,50 €

Tva 20 %	58 955,50 €
Total TTC	353 733,00 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France n'assurant plus la maîtrise d'ouvrage pour le compte des propriétaires, il revient à la Commune d'assumer cette mission et de prendre en charge le portage financier afférent à ce type d'intervention avec la possibilité d'une assistance des services de l'État sur le plan technique et financier, via une subvention.

A ce titre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France est susceptible de participer au financement à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'opération, soit 117 911 €. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de cet organisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une subvention au taux maximum de 40 % du montant hors taxes de l'opération de mise en sécurité de la Tour Montjoie à Conflans-Sainte-Honorine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention afférente.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) POUR L'ÉGLISE SAINT-MACLOU.

Afin d'assurer la sécurité du public, des travaux de mise en sécurité et de purge de la façade Sud de l'église Saint-Maclou à Conflans-Sainte-Honorine doivent être réalisés.

Les prestations ayant été précisées par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, le montant prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

	Montant (€)
Travaux	61 083,00
Honoraires	5 400,00
SPS (1.5 %)	917,00
Aléas (5 %)	3 050,00
Total HT	70 450,00
Tva 20%	14 090,00
Total TTC	84 540,00

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France n'assurant plus la maîtrise d'ouvrage pour le compte des propriétaires, il revient à la Commune d'assumer cette mission et de prendre en charge le portage financier afférent à ce type d'intervention avec la possibilité d'une assistance des services de l'État sur le plan technique et financier.

A ce titre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France est susceptible de participer au financement de 40 % du montant hors taxes de l'opération, soit un montant de 28 180 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention au taux maximum de 40 % du montant hors taxes de l'opération de mise en sécurité de l'église Saint-Maclou à Conflans-Sainte-Honorine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention afférente.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA NOMADE DE VIDÉOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité ;

Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 dite loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité intérieure 2 ;

Vu le décret n°96926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris en application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 ;

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative aux orientations du FIPD ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public,

Vu la circulaire NOR/INTA 1604481N du 11 février 2016,

La Sécurité des biens et des personnes fait partie des priorités de la Municipalité. C'est dans cet objectif que la Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite se doter d'une caméra nomade de vidéoprotection pour renforcer la sécurité des habitants sur le domaine public, surveiller en particulier les zones proches des établissements scolaires et prévenir les dépôts sauvages. Cette caméra nomade pourra le cas échéant aider des enquêtes de police judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, huit abstentions, vingt-huit voix pour**,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 50 % maximum du montant total H.T. du matériel,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents qui régleront les modalités du dossier de subvention.

15. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION ET DE L'ANNEXE FINANCIÈRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°A2016_95 du 23 juin 2016 du Président de la Communauté urbaine Grande Paris Seine & Oise relatif à la renonciation des pouvoirs de police administrative spéciale des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative aux conventions de gestion provisoires,

Considérant que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés va impliquer le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune de Conflans Sainte Honorine, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux,

Considérant que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,

Considérant que par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015, le Conseil a validé le principe de recourir à des conventions de gestion provisoire,

Considérant que les compétences de la Communauté urbaine se sont précisées, permettant ainsi la rédaction définitive des conventions,

Considérant qu'une convention est conclue pour chacun des blocs de compétences transférés et qui n'étaient pas exercés par la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, trente-quatre voix pour,**

APPROUVE les conventions de gestion provisoire annexées à la présente délibération relatives aux compétences suivantes :

- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire,
- équilibre social de l'habitat et politique de la Ville,
- domaine public routier (voirie),
- eau et assainissement,

APPROUVE l'annexe financière aux conventions telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à ces décisions,

PRÉCISE que les conventions de gestion provisoire ne couvrent que l'année 2016 et prennent fin le 31 décembre 2016.

16. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Madame Arlette BUNOUT pour le groupe Conflans au Naturel :

*« Monsieur le Maire,
Pensez-vous soumettre au Conseil municipal une proposition concernant la mort de Monsieur Michel Rocard ?
Est-ce que vous pensez proposer le nom d'une place ou d'une rue de notre commune ?
C'est quand même une figure historique ».*

Question orale de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE pour le groupe Conflans Énergie Populaire :

*« Monsieur le Maire,
Le décès de Michel Rocard, le 2 juillet dernier, a suscité une vive émotion dans le pays et particulièrement dans notre commune dont il fut maire et où il a laissé une forte empreinte.
Comme nous vous en avons entretenu à cette date, nous estimons légitime de baptiser à son nom un lieu emblématique de la ville et vous nous avez assuré que vous partagiez notre souhait.
Nous avons suggéré, pour notre part, les terrasses du château Gévelot dominant la Seine, lieu prestigieux.
Nous désirons savoir ce qu'il en est aujourd'hui et quelles dispositions ont été prises ? »*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame Bunout, Monsieur Lacombe,

J'ai reçu de nombreuses propositions de lieux pour rendre hommage à Michel ROCARD notamment de plusieurs Conflanais et d'associations locales. Celle de Monsieur Lacombe, celle de « Conflans au Naturel » également car, même si Madame Bunout ne l'a pas précisé, il y avait une demande de sa part de rebaptiser la place Romagné. J'ai reçu, la semaine dernière, d'un Conflanais une proposition qui portait sur la Zone d'Activités des Boutries. Une décision sera prise d'ici la fin de l'année et sera bien entendu soumise au Conseil municipal pour un vote et je vous en ferai part avant le passage en Conseil ».

Question orale de Monsieur Dominique SAUTOT pour le groupe Conflans au Naturel :

« Mauvaise surprise pour les plus démunis: vous avez décidé discrètement durant l'été et par simple voie d'affichage sur la porte du bâtiment de supprimer le service municipal des Bains-Douches. Cette institution conflanaise a été instaurée en 1928 et fut réalisée sous la conduite de Monsieur J.Fouret, architecte communal. Construction aujourd'hui classée au patrimoine de la Ville.

Autrefois, les ouvriers, les familles nombreuses, les petits retraités constituaient le gros de la fréquentation. Actuellement, les usagers des bains-douches sont des personnes beaucoup plus précaires, notamment des sans-abri, des réfugiés et des mal logés.

Aujourd'hui, avec la crise, dans les villes qui les ont conservés, ces établissements retrouvent plus que jamais leur utilité sociale.

Loin de vouloir s'en débarrasser, les municipalités à l'instar de Paris (avec ses 17 bains-douches) cherchent à les adapter, pour répondre à une fréquentation en hausse due à l'arrivée de nouveaux publics précaires.

Le député des Côtes d'Armor, Michel Lesage a déposé un projet de loi visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement. L'article 2 de la proposition de loi prévoit l'obligation pour toutes les communes d'installer et d'entretenir des points d'eau potable d'accès public et gratuit et non discriminatoire. Pour les communes de plus de 3500 habitants, cet article prévoit les toilettes publiques gratuites et pour celles de plus de 15 000 habitants des douches publiques gratuites pour les personnes vulnérables avec une possibilité de leur donner accès à des douches existantes utilisées par le public.

Notre groupe vous demande avec la plus grande fermeté, au nom des usagers privés de ce service, de revenir sur cette décision car tôt ou tard les Bains-Douches rouvriront par la force du peuple ou par la loi. »

Question orale de Monsieur CALLONNEC pour le groupe Conflans Énergie Populaire :

« Monsieur le Maire,

Monsieur Sautot,

Vous avez développé déjà un bon nombre d'arguments que nous voulions souligner.

Nous aussi, nous avons été alertés par les Conflanais, comme à chaque fois que vous tramez quelque chose contre les plus défavorisés, c'est toujours en période estivale pendant les vacances entre Noël et le nouvel an.

Nous avons été surpris à la fin du mois d'août par la fermeture définitive des bains-douches municipaux à compter du 5 septembre.

Cette décision vous l'avez prise sans aucune explication ou concertation préalable. Elle n'a donné lieu qu'à un simple affichage sur la porte des locaux. A ce jour et depuis le 5 septembre la fermeture est effective.

Nous relevons, avec les Conflanais, la brusquerie du geste.

Vous avez mis ainsi fin à un service qui fonctionnait depuis près d'un siècle, 90 ans soit 15 mandatures de droite et de gauche, à la satisfaction générale et qui s'était adapté à l'évolution des besoins : les bateliers et ruraux d'abord, puis les ouvriers et aujourd'hui les plus défavorisés, mal-logés, les sdf, les gens du voyage, les migrants. Les besoins existent et la baisse de fréquentation que vous n'allez pas manquer d'invoquer (on est passé de 140 utilisateurs par mois à 40) résulte directement d'un changement des jours et heures d'ouverture. Ce changement n'est manifestement pas adapté aux besoins. Il y a donc surtout un défaut d'organisation et de fonctionnement c'est-à-dire un dysfonctionnement en mairie.

Vous ne pouvez pas invoquer davantage l'inadaptation aux normes. Les derniers travaux de gros entretien ont eu lieu en 2013. Et quand bien même d'autres travaux seraient nécessaires, ils doivent être réalisés.

Quant au coût de fonctionnement, il est forcément marginal dans le budget municipal. Et quand bien même il serait significatif, cette ligne ne devrait pas être supprimée.

La précipitation avec laquelle vous avez pris cette mesure nous paraît objectivement injustifiable et les motifs peu recevables. Nous remarquons, par ailleurs, qu'elle s'accompagne de la suppression du point d'eau face au bateau « Je Sers ».

Elle est en outre inopportune alors qu'une proposition de loi vient d'être adoptée le 14 juin dernier en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas en réduisant les services aux miséreux que vous réduirez la misère, Monsieur le Maire, bien au contraire. En cherchant à la cacher, vous l'aggraverez.

Notre question est donc la suivante : après cette interruption au 5 septembre, envisagez-vous, Monsieur le Maire, de rouvrir les bains-douches municipaux et à quelle date ? Si non, pouvez-vous exposer à l'assemblée les raisons de fond dans lesquelles s'inscrit cette décision en la replaçant dans votre politique sociale à l'égard des populations concernées ».

Réponse de Monsieur le Maire :

*« Monsieur Sautot, Monsieur Callonnec,
Je vais vous faire une réponse commune.*

Je note que vous mélangez beaucoup de sujets pour évoquer la fermeture des Bains-Douches municipaux.

La Municipalité a pris cette décision, après mûre réflexion, au vu des données chiffrées qui montraient une baisse constante de la fréquentation des Bains-Douches malgré plusieurs campagnes de communication depuis 2013 auprès du public et des partenaires (le Secteur d'Action Sociale, le Secours Catholique, le Secours Populaire Français, la Boutique Familiale, les Restaurants du Cœur, ACR, entre autres). Campagne de communication également auprès des hébergés du bateau Je Sers et nous avons également décidé en 2014 d'un élargissement des gratuités.

Contrairement à vos affirmations, la baisse de la fréquentation était déjà notable avant le changement des horaires d'ouverture. Il y avait des jours avec seulement 1 personne voire aucune alors même que nous avons élargi l'amplitude horaire en 2014 (5 demi-journées sur 5 jours au lieu de 4 sur 3 jours) Cette amplitude horaire élargie visait notamment la population tibétaine qui n'est pratiquement jamais venue. En effet, quatre tibétains seulement se sont servis de cartes mensuelles avec une orientation de La Pierre Blanche depuis le début de l'année 2015.

En outre, sachez que plus de 80 % des personnes qui venaient n'étaient pas conflanaises : nous recevions des gens du voyage d'autres communes aux alentours, en particulier d'Herblay.

Concernant les quelques sans-abris qui fréquentaient ponctuellement ce lieu, je rappelle qu'il existe des dispositifs d'accueil de jour (avec des services élargis au-delà des douches : la bagagerie, le vestiaire, la présence d'un travailleur social...) à Cergy et à Saint-Germain-en-Laye qui correspondent mieux aux besoins multiples de ces populations fragiles et facilitent la réorientation et l'accueil vers les structures sociales, administratives et sanitaires.

Sachez également que d'autres communes en Ile-de-France (hors Paris) ont fait la même démarche que Conflans-Sainte-Honorine au regard de l'absence de besoins réels.

Pour conclure, nous avons observé que ce service de Bains-douches ne répondait plus à un besoin exprimé de la population. La fermeture de l'équipement a donc été actée avant l'été par la Municipalité, les utilisateurs en ont été informés et la fermeture mise en œuvre le 3 septembre dernier. Je ne reviendrai pas sur cette décision.

Monsieur Callonnec, il n'y a pas de suppression du point d'eau en face du Je Sers. J'ignore à quoi vous faites référence. »

Question orale de Monsieur Farid HATIK pour le groupe Conflans au Naturel

« Monsieur le Maire,

On peut lire sur le VAC de septembre qu'une avancée significative du déploiement de la Fibre optique sur Conflans est réalisée à ce jour. L'article annonce fièrement que 20 % des foyers sont câblés à ce

jour. Le constat est bien pauvre et plutôt inquiétant. SFR a commencé le déploiement en 2013. Trois ans plus tard, nous n'avons que 20 % de couverture en fibre optique. A ce rythme, la fibre sera totalement installée à Conflans pas avant 12 ans soit 2028. Qu'en est-il de l'objectif initial de raccordement total prévu à fin 2016 ? C'était dans l'engagement de SFR en 2011. A l'heure d'aujourd'hui, les citoyens n'ont aucune visibilité sur le déploiement de cette fibre alors qu'en 2014 il y avait un comité de pilotage formé d'élus, des services et de SFR qui faisait un point régulièrement, donnait les orientations au maître d'œuvre et tenait informé en permanence par la publication d'une carte évolutive sur le site de la Ville. Cette carte hélas n'existe plus. SFR, pour des raisons purement financières s'est focalisée sur l'habitat collectif sans se soucier de l'habitat individuel.

Quelle est la visibilité pour l'achèvement de ce projet ?

La fibre est une nécessité. L'administration est allée très vite dans l'utilisation. Par exemple, l'administration financière n'acceptera plus l'année prochaine que les déclarations fiscales Internet et supprimera le papier. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Hatik,

Je vous rappelle que c'est un opérateur privé, la société SFR, qui est chargé du déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

A ce jour, compte tenu des données que nous avons collectées, je suis en mesure de vous informer que presque 60 % des logements de Conflans-Sainte-Honorine vont être éligibles d'ici fin d'année 2016.

En terme global, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a été découpée en 33 Points de Mutualisation (armoires de rue) représentant l'ensemble des logements de la ville (soit presque 14000 logements). Sur ces 33 Points de Mutualisation, une vingtaine sera éligible fin novembre 2016, ce qui représente environ 60 % des logements.

Concernant le calendrier, vous évoquez fin 2016. Je souligne qu'il est erroné. C'est étonnant puisque vous étiez Adjoint délégué aux Nouvelles Technologies dans l'ancienne municipalité. Vous aviez mentionné dans le magazine Vivre à Conflans de janvier 2014 que la ville serait couverte à l'horizon 2018.

Ce calendrier est plus que jamais d'actualité puisque l'échéance finale a été toujours 2018.

Je vous rappelle le plan qui est prévu :

-2013, les études

-2014 – 2018, le déploiement en plusieurs fois.

Enfin, je vous informe qu'une réunion publique sera organisée par SFR en fin d'année pour répondre aux questions des habitants et présenter le plan de déploiement de Conflans-Sainte-Honorine.

J'espère vous avoir rassuré à ce sujet. »

Question orale de Monsieur LACOMBE pour le groupe Conflans Énergie Populaire :

« Monsieur le Maire,

En juin, en fin de période scolaire, j'ai été amené à vous interroger, par courriel, sur un fait dont j'avais été témoin.

Devant l'école Paul Bert, vers 17 heures, j'avais assisté à la descente d'un car d'un groupe d'élèves revenant vraisemblablement d'une sortie. Ces élèves s'étaient rassemblés pour une photo sous une pancarte du ROTARY tenue par l'un d'eux. La photo était prise par un élu maire-adjoint de votre équipe.

Pour toute réponse à ma demande d'explications, j'ai reçu un courriel qui me confirmait ce que j'avais constaté sans plus d'informations sur la démarche de la mairie quant à l'entrée d'associations privées telles que le ROTARY au sein et dans le fonctionnement des écoles élémentaires de la ville.

C'est le sens de ma question. Pour être plus précis, elle recouvre un double aspect, collectif et individuel. D'abord la place particulière que vous pouvez donner au ROTARY ainsi qu'au LIONS CLUB, en tant que personnes morales, associations Loi de 1901, dans la vie de la cité ? Ensuite, les

missions particulières que la mairie peut confier, en ses lieux et place, à des représentants de telles associations, à titre personnel, membres ou non du conseil municipal ?

Nous visons nommément dans notre question le ROTARY et le LIONS CLUB dans la mesure où ces deux organisations sont réputées de nature proche et suffisamment présentes au sein de votre équipe municipale pour nous amener à nous interroger, au moins au plan local, sur la réalité de l'apolitisme qu'elles revendiquent. Il y a des confusions des genres qu'il faut éviter c'est préférable.

Nous sommes, pour notre part, catégoriquement opposés à faire entrer dans les écoles des associations porteuses d'une philosophie, d'un message ou de pratiques qui ne revêtent pas l'intérêt général et non reconnues, par la loi, comme d'intérêt général. Je dis bien « d'intérêt général » et non pas caritatif. Je dis bien « par la loi » et non par autoproclamation ou désignation subjective par tel ou tel groupe de pression local. Ouvrir la porte à cela c'est favoriser le prosélytisme, c'est permettre tous les abus et toutes les dérives. Bien entendu, il nous semble logique que ce type de relation, à envisager restrictivement et sous la réserve que je viens d'énoncer, soit préalablement autorisé par le ministère de l'Education Nationale et fasse l'objet d'un agrément de l'autorité compétente au coup par coup, par projet.

Ma question est donc la suivante : Etes-vous favorable aux actions que le ROTARY et, par extension, le LIONS CLUB ou d'autres associations non reconnues d'intérêt général, ou leurs membres à titre individuel, sont susceptibles de mener au sein des écoles élémentaires (maternelles et primaires) de la commune? Si oui, sur quelles bases ?

Je précise que ma question concerne exclusivement les structures juridiques (associatives) conflanaises de ces deux organisations extrêmement décentralisées et non pas leurs structures nationales ou internationales.

J'ajoute Monsieur le Maire qu'il y a eu ou il y a une réunion au foyer des personnes âgées, quai Eugène Le Corre, avec une présentation d'une mutuelle. Il y a information sur assurance maladie et complémentaire et il y a une mutuelle qui vient vendre ses produits à un public plutôt fragile. Avez-vous connaissance de quelle catégorie ? Est-ce une information sur la protection sociale ou est-ce une mutuelle qui vient vendre ses contrats auprès des personnes âgées ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Lacombe,

Je suis surpris par votre ton accusatoire envers le Rotary et le Lions Club que vous soupçonnez de manière presque directe d'activités politiques.

Vous êtes élu depuis des années à Conflans et je m'étonne que vous sembliez découvrir les actions de ces associations envers l'école publique qui existent depuis bien longtemps. Comme dans beaucoup de communes de France, ces deux clubs aident les écoles, les collèges et les lycées au niveau local, en partenariat avec l'Education nationale et pas avec la Ville.

Je rappelle que les demandes pour une sortie ou un projet scolaire émanent toujours d'un enseignant ou d'un chef d'établissement et que cela se fait en toute transparence, avec l'accord des parents d'élèves concernés, à chaque fois.

La municipalité de Conflans-Sainte-Honorine n'y prend aucune part car elle n'est pas concernée. Ces actions relèvent d'une initiative de la sphère privée et ne sont pas faites dans le cadre de la politique scolaire de la commune.

Concernant la mutuelle « Ma commune, ma santé », l'objectif est de permettre aux plus démunis de bénéficier d'un service de mutuelle. Le constat que nous avons fait avec Joëlle Devos, l'Adjointe déléguée à la santé et à l'action sociale, c'est qu'un certain nombre de Conflanais ne bénéficient pas d'un système de mutuelle. Via « Ma commune, ma santé », l'objectif c'est de leur permettre d'avoir une mutuelle à moindre coût. D'où la démarche de présenter cette mutuelle au sein du Clos de Rome. Une information sur ce mécanisme (comportant trois mutuelles) passera dans le magazine VAC au mois d'octobre. »

Fait à Conflans, le 26 septembre 2016.

Affiché le :